L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 75 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS
DIMANCHE 6 JUILLET 1890.

# PETITES ANNONCES.

**Académie française, espagnole et allemande** (au collège de Dolbear) No 203 rue Cibal.

Enseignement de la langue anglaise aux étrangers par une nouvelle méthode. Conversation. Pas de classe. Leçons particulières. Dames et messieurs. 9 heures du matin à 9 heures du soir. 9 avril—

**MME JACOB**, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dim

**A VIS**—J'ai un médicament spécific pour le cancer et la surdité, guérison garantie ou pas de paiement. S'adresser à ma résidence, 19 Nord Prieur, entre Canal et Desaix. J. J. Rallies. 6 juil—1f

**ON DEMANDE.**

**DES jeunes filles** pour faire du linge de dessous pour hommes. L. Factory, No 27 Chartres. 6juil—1f

**ON demande à louer**—Du 1er octobre 1890, une résidence n'ayant pas moins de cinq chambres à coucher, et située rue Esplanade ou près de la. S'adresser à Hoey & O'Connor, 77 rue Carondelet. 6juil—1 sem

**DEMANDE de capital.**—Un associé avec $1,200 à 2,000 dans une compagnie. Capital doublé en moins d'une année. Preuves données à la vue. Bénéfices: Hope, bureau de l'*Abeille*. 5 juillet—7f

**DEMANDES D'EMPLOI.**

**UNE dame espagnole** désire aller à la campagne avec une famille respectable, elle enseignera aux personnes de la maison l'espagnol ou le français, et fera de la couture ordinaire. Elle accepterait aussi une place en ville. S'adresser à Mlle B. M. Philip street, No 126. 25 juin—10f

**A VENDRE.**

**10 LOTS** de terre (terre haute) situés dans l'Illet borné par Ursulines, St Jean, Gayoso et Lopez. Cette propriété est cultivée en radis et est convenable pour bâtir. S'adresser à P. A. Bacon, 68 rue Bourbon. 29 juin—29—3 6 juillet

**A VENDRE**—Par tous les pharmaciens le **Wilton Dyeastery Remedy.** 17 juin—1 mois

**A LOUER**

**UNE grande écurie**, 40 places et la ferme attenante au marché Bienville. La Métairie. S'adresser à P. E. Voorhies, de 5 à 7 P. M. 6 juil—1f

**Nos 6 et 8 Magasins Rouges**—Nord Peters, entre le Bazar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 29 juin

**L'HOTEL Cosmopolitan**, rue Royale, pièce d'état. S'adresser à J. B. Solari. 8 juin—1m

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Hellen Nugent.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,368.—Division E.—Attendu que Mme Veuve Lilly Nugent, veuve de Hillery Nugent, a présenté pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Hellen Nugent, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
28 juin—28—juil 2 6 Greffier.

**Succession de Hermann Henry Biemeyer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 30,460.—Attendu que John Herbert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Hermann Henry Biemeyer, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
28 juin—28—2 6 juillet Greffier.

**Succession de Adam Thomson.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,679—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Lilla Thomson, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS,
3juil—3 6 12 Greffier.

**Succession de Jules Lapène.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,797—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Léon Queyrouze, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
2 juil—2 6 11 Greffier.

**Succession de John Connolly.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,931.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mary Connolly, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
2juil—2 6 11 Greffier.

**Succession de Mme Elizabeth Theing,** femme de William Brunke.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,998—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard William Holme, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
1 juil—1 6 10 Greffier.

**Succession de C. Washington Sullivan**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,531—Division D.—Attendu que Jacob Schoen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu C. Washington Sullivan, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS,
1er juil—1 6 10 Greffier.

**Succession de Wm Zinsel et Mme C. Zinsel (consolidée.)**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,449—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. W. Klapper, exécuteur testament ire de Wm Zinsel sr. et exécuteur testamentaire de feu Mme C. Zinsel, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
1er juil—1 6 10 Greffier.

**Succession de Rosa Angele, femme de Frank Basile.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,527—Division C—Attendu que Frank Basile a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Rosa Angele femme de Frank Basile décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 juin—28—2 6 juillet

## ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVIL de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,526—Division E—E. A. Despommier vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens ici faite par E. A. Despommier soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Robert P. Dyson, notaire, à son bureau dans la bâtisse Morris coin des rues Canal et Camp en cette ville, le MERCREDI 9me jour de juillet 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer par les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumise et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne ou les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 25 juin 1890.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 juin—26—10 25 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 10 Juin 1890, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Dans l'affaire de l'interdiction de Mlle Lina Parent—No 30,163. Division "A".

Ce jour défaut a eu lieu aujourd'hui, présents, Geo. H. Théard, Esq., pour le demandeur; et E. J. Méral, Esq., avocat et curateur ad hoc de la défenderesse. Après avoir entendu les témoignages les plaidoyers et les avocats, la loi et l'évidence étant en faveur du demandeur.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire déclarant Mlle Lina Parent incapable de prendre soin de sa personne et de son administration, ses biens et décrétant l'interdiction de la dite Mlle Lina Parent.

Jugement rendu le 10 juin 1890.

Jugement signé le 16 juin 1890.

(Signé) THOS C. W. ELLIS, Juge.

Au fait de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite Cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce jour de juin de l'an de Grâce de Notre Seigneur Mil Huit Cent Quatre-Vingt Dix.

HUGUES J. LAVERGNE,
3 juil—3 7 13 Greffier-Greffier.

# ATTRAIT SANS PRECEDENT!

# PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

# L.S.L.

## Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et renouvelée par la présente constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

**Les grands tirages extraordinaires** ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et tous les autres tirages à mensuels et hebdomadaires ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 15 JUILLET 1890.

# GROS LOT: $300,000

**100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.**

**LISTE DES LOTS:**

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | $300,000, cett | $300,000 |
| 1 Lot de | 100,000, | 100,000 |
| 1 Lot de | 50,000, | 50,000 |
| 1 Lot de | 25,000, | 25,000 |
| 2 Lots de | 10,000, | 20,000 |
| 5 Lots de | 5,000, | 25,000 |
| 25 Lots de | 1,000, | 25,000 |
| 100 Lots de | 500 | 50,000 |
| 200 Lots de | 300, | 60,000 |
| 500 Lots de | 200, | 100,000 |

**PRIX D'APPROXIMATION:**

| | | |
|---|---|---|
| 100 Lots de | $500, cett | $50,000 |
| 100 Lots de | $300, | 30,000 |
| 100 Lots de | $200, | 20,000 |

**PRIX TERMINAUX.**

| | | |
|---|---|---|
| 999 Lots de $100, cett | | $99,900 |
| 999 Lots de $100, | | 99,900 |
| 3,134 Lots se montant à | | $1,054,800 |

**On demande des agents partout.**

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser en conséquence. Votre écriture devra être distincte et le *Signature Nette*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

**IMPORTANT.**

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou échange de New York, dans des lettres ordinaires. Montants courants par l'Express.

S'adresser à

**M. A. DAUPHIN,**
**Nouvelle-Orléans, Lna.**

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

**New Orleans National Bank,**
New Orleans La.

RAPPELEZ-VOUS que la présente banque est la seule qui ait GARANTI PAR QUATRE FOIS LA VALEUR DE SES BILLETS.

RAPPELEZ-VOUS que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a décidé que la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane a un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane, qui N'EXPIRE PAS AVANT LE 1er JANVIER 1895.

## Proclamation Annuelle DE QUARANTAINE.

DEPARTEMENT EXECUTIF,
ETAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMEMENT aux dispositions de la Section 3049 des Statuts Revisés de l'Etat, et sur l'avis du Bureau de Santé de l'Etat, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés, pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipage, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant des ports américain intérieurs et des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les réglements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports suspects infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou qui en ont maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel entre que celle nécessaire pour opérer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant des ports spécifiés ci-dessus, en condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de peste, ainsi qu'ici qui plus tard seront devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classes, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Borgne, ni toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi, FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable de lancer ce proclamation annuelle de quarantaine à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1890, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des réglements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits réglements et des lois quarantenaines de l'Etat.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 18me jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre-vingt-dix.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER sous-secrétaire d'Etat.

## Suggestions particulières —AUX— Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des réglements de la quarantaine et de la réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par du lits en fil de fer ou en cuir.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se déparent autant que possible de bagage capable de propager la fièvre jaune, en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des matelas, des sofas, des tapis, ou tout article d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les lits des utilités dans les ports où s'évit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de descendre à terre après leur arrivée.

5. La cargaison doit, autant que faire se pour ra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés à la quarantaine de pénétrer l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des pompes à incendie, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les cabines de navi res doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement toute cale. Les navires ne doivent pas rester dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

22 avril—

## The Southern Insurance Company of New Orleans.

**(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)**

**Septième Etat Annuel**

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1889

**PRIMES REÇUES.**

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie | $445,699 35 |
| Sur les risques de rivière | 22,586 57 |
| Sur les risques de mer | 12,249 19 |
| | $480,535 11 |
| A ajouter: Primes non acquises de 1888 | 102,433 94 |
| Total des primes | $582,960 05 |
| A ajouter: Intérêt et profits et pertes | $ 28,906 49 |
| Revenu total | $591 875 54 |
| A déduire: Pertes payées. Sur risques d'incendies | $190,110 41 |
| Sur risques de rivières | 16,883 63 |
| Sur risques maritimes | 10,599 91 |
| Total pertes payées | $217,593 95 |
| Primes remboursées, et cancellations | 47,796 30 |
| Commissions | 95,503 03 |
| Réassurances | 25,898 44 |
| Taxes et licences | 7,323 59 |
| Dépenses du bureau et agences, salaires Board of underwriters, Patrouille de Compagnie, Agences et Machines Babcock, layer, impressions etc | 27,965 56 |
| Total des débours | $422,083 03 |
| Surplus | $169,792 52 |
| Réservé pour risques non expirés | $114,588 32 |
| Réservé pour pertes ajustées et non ajustées | 23,500 00 |
| Profits net | 41,704 20 |
| | $189,792 52 |

**ACTIF**
(A la valeur au marche.)

Comptant en main, à savoir:

| | |
|---|---|
| En banque | $98,622 81 |
| Au bureau | 3,923 65 |
| $119,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crescent | 120,860 46 |
| $100,340 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés | 149,649 80 |
| $35,000 coupons bons des Etats-Unis, à pour compt | 31,500 00 |
| $30,000 bons de la Louisiane à pour compt | 28,200 00 |
| Prêts sur demande garantis par dépôts d'actions (nouvelles) | 8,506 68 |
| Une action du capital du Board of Trade | 75 00 |
| Une action du capital du La. Su | 175 00 |
| 35 actions de la N. O. Warehouse Co | 525 00 |
| Une action French Opera House Co | 250 00 |
| Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co | 50 00 |
| Dépensé à l'Association du N. O. Fire Underwriters | 150 00 |
| Primes en cours de perception | 49,818 58 |
| Meubles, accessoires, coffre-fort, etc | 2,000 00 |
| | $504,376 52 |

**PASSIF.**

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $300,000 00 |
| Fonds de réserve | 26,000 00 |
| Dividendes non payés | 1,584 00 |
| Réservé pour risques non expirés | 114,588 32 |
| Réservé pour pertes ajustées et non ajustées | 23,500 00 |
| Balance (non compris le dividende de juillet 1889) | 39,704 20 |
| | $504,376 52 |

L'état ci-dessus est une copie exacte et sur notre livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président
SCOTT MCGREHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 16 janvier 1890.

M. T. DUQUOS, notaire.
138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): J. H. MENGE.
FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD.
MORRIS BICHWARACHER
F. G. BENST.

A été Résolu en Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT et de porter la somme de $15,000 au crédit du Fonds de Réserve, faisant $40,000 au crédit du dit Fonds.

SCOTT MCGREHEE,
Secrétaire
Nlle-Orléans, 15 janvier, 1890.

## ANNONCES JUDICIAIRES

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente de Recouvrer.**

Dans l'affaire de A. Kiss, vs l'Assurance Liverpool & London & Globe, vs la Compagnie d'Assurance Hope, No 11,700, Cour de Circuit des Etats-Unis.

En vertu d'un ordre de Cour, rendu le 30me jour de juin 1890, nous offrirons en vente à l'encan au plus haut enchérisseur, LUNDI, 7me jour de juillet 1890, à midi, à notre bureau, dans la bâtisse Denègre, 33 rue Carondelet.

Un bond consolidé de la Louisiane de 4 pour cent et un lot de comptes certains, jugements et billets, accusés dans une liste enregistrée en notre bureau, bâtisse Denègre, No 33 rue Carondelet.

A. B. WHEELER,
DAN. A. ROSE,
Recevreurs de Hope Insurance Co
27 juin 2-27—juil 2 6

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente de billets à recevoir, billets, comptes courants, etc.**

**William et John H. Hogan vs leurs créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,225.—En vertu d'un ordre de vente daté 26 juin 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public, à la Rotonde de l'Hôtel St Charles, rue Carondelet, entre les rues Gravier et Commerce dans le district de cette ville, le MARDI, 8 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de billets à recevoir, billets, comptes courants, etc., accusés dans un inventaire en cour.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juin—10 17 24—1 8 12 juil

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente de propriété formant l'angle** des rues Chestnut et Wall, dans l'Illet borné par les dites rues et Walnut et Esther.

**Henry Wellmann vs. Charles Preis**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,240—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'Illet borné par les rues Washington, Patrouille de Carondelet, désigné comme lot No 22 dans l'Illet No 27 dessiné à la coignure des rues Washington et Clara, mesurant trente pieds de face à la rue Washington sur cent vingt huit pieds de profondeur et jusqu'à la rue Clara. Enregistré au Bureau des Aliénations, livre 122 folio 173.

Saisi dans les affaires ci-dessus, comme la propriété de Bernard Barthe.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
10 juin—10 17 24—1 8 12 juil

## PAR LE SHERIF CRIMINEL.

**L'Etat de la Louisiane vs Benito Anziano et Jno. P. Guinault.**

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan public, à la Rotonde de l'Hôtel St Charles, rue Carondelet, entre les rues Gravier et Commerce dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le district de cette ville, dans l'Illet borné par l'Illet borné par les rues Bienville, Claiborne, et Johnson, mesurant cinquante un pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur de cent vingt pieds, y compris deux pieds neuf pouces et six dixièmes; la dite portion de terre est bornée du côté de la rue Johnson par la prop ité appartenant maintenant au défendeur et à W. C. Griffon et autres propriétés de la succession de H. Griffon, et sur le côté vers la rue Frieze par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composée du tiers du rodis neuf et une portion de terre de dix huit, quatre cent, douze, huit cent neuf pieds, dans l'Illet trente-sept sur un plan de A. d'Hérbemont en date du 16 juillet 1853, déposé en le bureau de P. C. Duvallier, alors notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

GAB VILLERE,
Shérif Civil
26 juin—26—juil 3 10 17 26

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Je certifie par le présent que le 15me jour Cour, dans l'affaire suivante dans les mots et chiffres comme suit, à savoir—

Zenaide M. Verneuille vs. Son mari—Division C. No 29,685.

Sur motion de P. O. Feyreux, avocat pour la plaignante et en produisant à la cour les preuves de la demande de la plaignante, et la loi et l'évidence étant en sa faveur et contre le défendeur, il est ordonné que le jugement par défaut rendu le 8me jour d'avril 1890 soit confirmé et il est maintenant ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante, Zenaide M. Verneuille et contre le défendeur Emile J. Aridre, accordant une dissolution de la communauté d'acquêts et biens existant maintenant entre eux, et décrétant une séparation de biens entre eux et reconnaissant la plaignante comme seule propriétaire des biens mobiliers décrits dans sa pétition et l'autorisant à administrer ses propres affaires et jouir de ses biens elle même. Tous les frais de ces poursuites devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 15 av il 1890.

Jugement signé le 21 avril 1890.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

En témoignage duquel j'ai signé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en 21ème jour du mois d'avril en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix.

(Signé) M. GUIRAUD,
25 juin—26—10 24 juil Député-Greffier.

# VENTES A L'ENCAN.

**PAR MACON, PAUL & DENIS**

**ANNONCE JUDICIAIRE**

## VENTE DE PARTAGE.

**Trois magasins en brique à deux étages, Nos 222, 224, 226, rue Magazine.**

**Jolie résidence en bois à deux étages, No 349, rue Baronne près Erato.**

**Magasins en briques et résidence, coin des rues Chemin du Bayou et St Claude.**

**Cottage No 406, rue St-Claude.**

**Mentre en or et rayon.**

**Ann Joséphine Martin vs Albert E. Martin et als.**

No 30,421.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—LUNDI, 16 juillet 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 27 juin 1890 et signé le 2 juillet 1890 dans l'affaire Ann Joséphine Martin vs Albert E. Martin et als., il sera vendu à l'encan.

1° Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Illet borné par les rues Magazine et Dorgenois et Delord, désignés comme lots Nos 1 et 2.

Le lot No 1 mesure 22 pieds 6 pouces et 6 lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur de 86 pieds 10 pouces et 2 lignes.

Le lot No 2 est contigu au lot ci-dessus et mesure environ 36 pieds 8 pouces de face à la rue Magazine sur 31 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur.

Les améliorations comprennent trois magasins en briques à deux étages, désignés par les Nos 222, 224 et 226 rue Magazine. Toujours loués et rapportant $32 50 par mois.

2° Un lot de terre dans le premier district de cette ville, dans l'Illet borné par les rues Baronne, Carondelet, Cite et Erato, mesurant 21 pieds 5 pouces de face à la rue Baronne sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

Les améliorations comprennent une belle résidence simple et confortable en bois à deux étages qui vient une bâtisse en bois à deux étages qui sont contigues dans le fond, désignés comme No 349 rue Baronne.

Bien situées, avec tous les agréments à portée et rapportant $240 par an.

4° Un lot de terre dans le deuxième district de cette ville dans l'Illet borné par les rues Chemin du Bayou, St Claude, Quartier et Tremé. Le dit lot forme l'angle nord-ouest des rues Chemin du Bayou et St Claude et mesure 32 pieds de face à la rue Chemin du Bayou sur une façade et une profondeur de 100 pieds sur la rue St-Claude.

Les améliorations comprennent une maison simple et confortable en bois à deux étages qui vient de bâtisse en briques à deux étages dans le fond, en face de l'église St Augustin, rapportant $25 par mois et occupée par le locataire actuel depuis plus de 34 ans, comme siège de la Fantaisie et Notion et comme résidence.

4° Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'Illet borné par la rue St Claude, Roman, Piété et Annette, mesurant 15 pieds de face à la rue St-Claude sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage à un étage désigné comme No 406 rue St-Claude.

Ainsi,

A la même heure et au même endroit,

Une montre en or, perle pierres et cristal en or.

Conditions—Pour montre en or et cette comptant. Pour propriétés foncières, un tiers comptant, la balance à un crédit d'un et deux ans en policement hypothécaire, le tout garanti par des billets pour la portion de chaque héritier, garantis par lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, ensemble avec les clauses de garantie d'assurance, etc.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant F. Wharton Collens, notaire, bureau dans la bâtisse Morris.

Un dépôt de dix pour cent exigé au moment de l'adjudication.

8 juillet—6 19 26—2 9 16 août

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Propriété de choix du Premier Distrct.**

**Joli cottage double en bois**

No 432 rue Gravier coin Prieur, maisons en bois dans le fond et face à la rue Prieur.

**Succession de Patrick McGrath et femme et Edward McGrath.**

No 30,078—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—LUNDI, 14 juillet 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 27 juin 1890 et signé le 2 juillet 1890 dans l'affaire Ann Joséphine Martin vs Albert E. Martin et als., il sera vendu à l'encan.

1° Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Illet borné par les rues Magazine et Dorgenois et Delord, désignés comme lots Nos 1 et 2.

Le lot No 1 mesure 22 pieds 6 pouces et 6 lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur de 86 pieds 10 pouces et 2 lignes.

Le lot No 2 est contigu au lot ci-dessus et mesure environ 36 pieds 8 pouces de face à la rue Magazine sur 31 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur.

Les améliorations comprennent trois magasins en briques à deux étages, désignés par les Nos 222, 224 et 226 rue Magazine. Toujours loués et rapportant $32 50 par mois.

2° Un lot de terre dans le premier district de cette ville, dans l'Illet borné par les rues Baronne, Carondelet, Cite et Erato, mesurant 21 pieds 5 pouces de face à la rue Baronne sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

Les améliorations comprennent une belle résidence simple et confortable en bois à deux étages qui vient une bâtisse en bois à deux étages qui sont contigues dans le fond, désignés comme No 349 rue Baronne.

Bien situées, avec tous les agréments à portée et rapportant $240 par an.

4° Un lot de terre dans le deuxième district de cette ville dans l'Illet borné par les rues Chemin du Bayou, St Claude, Quartier et Tremé. Le dit lot forme l'angle nord-ouest des rues Chemin du Bayou et St Claude et mesure 32 pieds de face à la rue Chemin du Bayou sur une façade et une profondeur de 100 pieds sur la rue St-Claude.

Les améliorations comprennent une maison simple et confortable en bois à deux étages qui vient de bâtisse en briques à deux étages dans le fond, en face de l'église St Augustin, rapportant $25 par mois et occupée par le locataire actuel depuis plus de 34 ans, comme siège de la Fantaisie et Notion et comme résidence.

4° Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'Illet borné par la rue St Claude, Roman, Piété et Annette, mesurant 15 pieds de face à la rue St-Claude sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage à un étage désigné comme No 406 rue St-Claude.

Ainsi,

A la même heure et au même endroit,

Une montre en